

## **DÉCISION DU PRÉSIDENT** **N° D2026-072**

**Objet : N°2022-09-01 - Accord-cadre à bon de commandes de fourniture, livraison, pose, mise en service, maintenance et lavage de l'ensemble des conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés**

**Lot n°1 : fourniture, livraison, pose, mise en service et maintenance de conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés**

**Modification n°2 : Approbation du remplacement d'un indice de révision de prix**

### **LE PRÉSIDENT**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2026-070 du 17 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2022-099 en date du 7 octobre 2022, portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 5 octobre 2022 de l'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture, la livraison, la pose, la mise en service et la maintenance des conteneurs aériens, enterrés ou semi-enterrés constituant le lot n°1, à la Société SULO France à Saint Priest (69) calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel d'un montant total de 159 246.50 € HT et dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € HT par an. L'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 6 février 2023 ;

VU la décision n°2023-038 en date du 19 avril 2023, approuvant la modification n° 1, ayant pour objet, l'adjonction d'un bordereau des prix unitaires supplémentaire n° 1, pour intégrer une référence d'un lecteur de badges et corriger une erreur matérielle sur la ligne 8-01 du Bordereau de Prix Unitaires ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exécution des prestations, l'indice 1870 « Gazole », référencé sur L'INSEE, a été supprimé, il est nécessaire, par modification n°2, de le remplacer par l'indice 07221FM pour le Gazole (ND) – Série France métropolitaine, référencé sur LE MONITEUR.fr, en appliquant le coefficient de raccordement de 1,3841 à chaque révision de prix.

- **APPROUVE** la modification n°2 relative à l'accord-cadre concernant la fourniture, la livraison, la pose, la mise en service et la maintenance de conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés, constituant le lot n°1, et ayant pour objet, le remplacement d'un indice de révision de prix tel que mentionné ci-dessus.
- **PRÉCISE** que la modification n°2, prise en application des dispositions prévues aux articles L2194-1 1° et R2194-1 du Code de la Commande Publique, prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et modifie ainsi l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- **DÉCIDE** de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 mai 2026  
Publiée le 13 MAI 2026*

Fait à Chazey-sur-Ain,  
Le 13 mai 2026.

Le Président  
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
**Marcel JACQUIN**

Jean-Louis GUYADER

